

Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour un conseiller municipal.

Arrêté n° : 2022-164

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant que le 1^{er} octobre 2022 ni le Maire ni aucun adjoint ne pourront assurer la célébration du mariage prévue ce jour-là à 17h.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Fabrice IRANSO, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 1^{er} octobre 2022 à 17h les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, affichée aux endroits habituels et annexée au registre des actes de l'Etat Civil de la Commune de Pérols (**Année 2022**).

Fait à Pérols le, 29 juin 2022

**Le Maire,
Jean-Pierre RICO**

